

Nantes, le 12 octobre 2015

Direction des ressources humaines
Bureau du dialogue social et des affaires générales (BAGDS)

Dossier suivi par : Daniel RIOU

**Note à l'attention de mesdames et messieurs les chefs d'établissement de l'AEFE
Sous couvert des conseillers de coopération et d'action culturelle**

Objet : Campagne de demandes de temps partiel 2016/2017.

Référence : Circulaire AEFE n°7917 du 31 août 2012 relative à l'exercice des fonctions à temps partiels.

La campagne des demandes de temps partiel ouvre à compter du **15 octobre 2015**. L'Agence invite les établissements à saisir dans MAGE les informations liées aux demandes de temps partiel des agents selon les modalités suivantes :

1 – Première demande, renouvellement ou changement de quotité de temps partiel « sur autorisation ».

Les demandes de temps partiel sur autorisation seront effectuées à l'aide du formulaire pré-rempli accessible sur le portail MAGE (rubriques Actes collectifs de gestion/Demandes de temps partiel) **du 15 octobre 2015 au 30 novembre 2015**. Aucune demande ne pourra être prise en compte au-delà du 30 novembre 2015.

La demande fera apparaître les motivations de l'agent, les modalités prévues pour assurer le complément de son service et sera revêtue de l'avis circonstancié du supérieur hiérarchique.

En cas d'avis défavorable, les situations pourront être examinées en CCPL. Le procès-verbal de la CCPL devra parvenir à la DRH de l'AEFE (bagds.aefe@diplomatie.gouv.fr) au plus tard pour le 31 décembre 2015, délai de rigueur.

2 – Dispositions spécifiques au temps partiel « de droit »

Le temps partiel de droit peut être pris en cours d'année uniquement s'il fait immédiatement suite à un congé de maternité, congé de paternité ou congé d'adoption.

Pour des raisons d'organisation des services, il est demandé de saisir sur « MAGE » **au plus tard le 29 février 2016** les demandes prises en compte à la rentrée scolaire 2016/2017 suivantes :

- prolongation de temps partiel de droit, changements de quotité,
- demandes pour élever un enfant de moins de trois ans formulées en discontinuité des congés de maternité,
- paternité ou adoption,
- demandes formulées pour donner des soins à un proche.

En ce qui concerne les demandes de temps partiels de droit des agents recrutés pour la rentrée de 2016/2017, elles devront être formulées dès l'acceptation du poste.

3 – Remarques

Le recours à des résidents pour assurer les compléments de temps partiels ne peut être accordé que lorsque la somme de ces compléments permet de constituer un temps plein de service. Tout complément de temps partiels inférieur à un équivalent temps plein devra être assuré par un recrutement de droit local.

4- Reprise à temps plein

Les chefs d'établissement sont invités à solliciter tout particulièrement les personnels à temps partiel pour la présente année 2015-2016 afin de connaître leur positionnement pour l'année 2016-2017.

5 – Calendrier

15/10/2015	Ouverture de la campagne TP sur autorisation
30/11/2015	Fin de la campagne TP sur autorisation
04/12/2015	Date butoir de saisine des CCPL
31/12/2015	Réception des PV CCPL à la DRH (BAGDS)
29/02/2016	Date butoir pour les demandes de TP de droit formulées en discontinuité, demandes de prolongation, demandes de changements de quotité de temps partiel de droit.
01/03/2016	CCPC C : avis défavorables TP
03/03/2016	CCPC A & B : avis défavorables TP
Mars 2016	Envoi des décisions de TP aux établissements
Juin 2016	CCPC : bilan de campagne TP

Je vous remercie de bien vouloir informer le plus largement possible les personnels concernés et de vous assurer du strict respect de la procédure et des délais.

Signataire : le directeur des ressources humaines, Karim SAMJEE